

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.09.2024

L'an deux mil vingt-quatre le seize septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT CLAIR DE HALOUZE, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire de la commune de Saint Clair de Halouze.

PRESENTS

Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire,
Mesdames Nathalie GUITTON, Marjorie POTTIER, adjointes.
Monsieur Christophe AMICE, Adjoint.
Mesdames Angélique LAURENT et Armelle ROUSIER conseillères.
Messieurs Richard PROVOST et Michel PRINGAULT, conseillers.

ABSENTS EXCUSÉS

Arnaud PILARD (Procuration à Marjorie POTTIER) – Marion SIMON

ABSENTS

Madame Aude DOUCHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Angélique LAURENT.

* * *

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 09.

Question à rajouter à l'ordre du jour, acceptée à l'unanimité :

- Fixation du loyer du logement situé au 12 rue Grande rue

1 - ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU TERRITOIRE DE L'ENERGIE DE L'ORNE

Le Maire a invité le conseil à procéder à la désignation d'un membre suppléant au territoire de l'énergie de l'Orne (en remplacement du précédent suppléant démissionnaire).

Est volontaire :

Mme Nathalie GUITTON (suppléante) : 9 Voix POUR.

Monsieur le Maire restant membre titulaire.

Après en avoir délibéré, Madame Nathalie GUITTON est élue membre suppléante au territoire de l'énergie de l'Orne.

2 – MULTISERVICE – CHOIX DE L'ENSEIGNE ET DU TOTEM

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a retenu le devis de l'entreprise LANGEVIN pour la réalisation de l'enseigne et du totem du nouveau commerce multiservices.

Cette entreprise a transmis à la mairie des modèles et simulations afin d'aider le conseil municipal dans son choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***De retenir la proposition « C » de l'entreprise LANGEVIN en ce qui concerne l'enseigne en rajoutant un petit mineur à côté du titre « LE BAR A MINE »***

De retenir la proposition « 1 » de l'entreprise LANGEVIN en ce qui concerne le totem (même police d'écriture que l'enseigne et parti inférieure en forme de « borne kilométrique »)

3- ACHAT SONORISATION - EVENEMENTIEL

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a évoqué la possibilité d'acquérir une sonorisation. Celle-ci pourrait être utilisée lors du feu d'artifice de la fête communale mais aussi pour les cérémonies patriotiques.

Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise Happy Cash pour un montant de 799 € TTC ainsi qu'un micro pour 119 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de sonorisation de l'entreprise Happy cash pour un montant de 799 € TTC et un micro pour 119 € TTC.

4- SALLE DES FÊTES – LOCATION EXCEPTIONNELLE – MAIRIE DE LA CHAPELLE BICHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par suite d'une erreur de location de la salle des fêtes de la Chapelle Biche, le Maire de cette commune nous a sollicité pour louer en leur nom la salle des fêtes de notre commune pour le week-end du 28 et 29 septembre 2024.

La délibération des tarifs de la salle des fêtes ne prévoyant pas ce cas de figure, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif à 170 € avec les frais d'électricité en plus (sur relevé de compteur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de louer la salle des fêtes de la commune à celle de la Chapelle Biche au prix de 170 € auquel sera ajouté les frais électriques consommés (sur relevé de compteur).

5 - LOGEMENT COMMUNAL – BIBLIOTHEQUE - LOYER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les derniers locataires ayant quitté le logement situé au-dessus de la bibliothèque (12 rue Grande rue), il convient de fixer le loyer afin de remettre le logement en location.

Ce logement d'une surface de 117 m² environ est composé de 4 chambres, d'une cuisine, d'un séjour/salon, d'une salle de bain et d'une cave. Un terrain contigu fait également partie de la location.

Le chauffage étant en commun avec l'école, il sera compris dans le loyer.

Il est proposé de fixer le loyer mensuel à 660 € et les charges à 15 € par personne habitant au foyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer du logement situé au-dessus de la bibliothèque à un montant de 660 € mensuel et les charges à 15 € par mois et par personne habitant dans le logement.

Séance close à 21h41.

Suivent les signatures du PV de la séance du 16 septembre 2024